



**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES
AUX FOURNISSEURS (EQF)
ROBARDEY**

Réf. EQF ROBARDEY

EQF Révision 4

Page 1 sur 7

SOMMAIRE

1 – Objet

2 – Généralités

3 – Documents de référence

4 – Exigences générales

4.1 – Responsabilités du Groupe ROBARDEY.

4.2 – Responsabilités des fournisseurs de matières premières.

4.3 – Responsabilités des fournisseurs en délestage de charge.

4.4 – Responsabilités des fournisseurs en procédés spéciaux.

4.5 – Droit de visite et accès.

4.6 – Acceptation du produit.

4.7 – Maîtrise des informations documentées du prestataire.

4.8 – Ethique, sécurité du produit et contrefaçons.

5 – Approbation puis suivi des fournisseurs

5.1 – Suivi des FNC et actions correctives.

5.2 – Cotation fournisseurs et suivi par ROBARDEY.

Le 22/02/2021

Rédaction O.DESMAREST Visa :

Approbation F.ROUX-FOUILLET Visa :



EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS (EQF) ROBARDEY

Réf. EQF ROBARDEY

EQF Révision 4

Page 2 sur 7

1 – Objet.

Pour obtenir et maintenir la satisfaction et la confiance de ses clients, les différentes sociétés du **Groupe ROBARDEY**, appelées **ROBARDEY**, veulent garantir la qualité des produits et services fournis, ce qui nécessite, en particulier, la maîtrise de la qualité des approvisionnements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de définir et de respecter les règles à appliquer aussi bien du côté de **ROBARDEY** que de celui de ses fournisseurs et sous-traitants (fournisseurs).

Le présent document a pour objet d'énoncer les exigences Qualité qui s'appliquent aux fournisseurs et sous-traitants et les obligations de **ROBARDEY** vis-à-vis de ses fournisseurs pour que ces derniers puissent honorer sans ambiguïté le contrat d'achat. Dans le cas particulier d'un client commun, les exigences de ce client, si elles existent, s'appliquent à la place de ce document.

2 – Généralités

L'acceptation par le fournisseur d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par **ROBARDEY** et par le fournisseur.

3 – Documents de référence

- **ISO 9000** Système de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire
- **EN 9100 2018** Systèmes de Management de la Qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense
- **NFL 00-015** Management et assurance qualité – Déclaration de conformité.

Nota : Lorsqu'ils sont applicables, les documents référencés sont à considérer à l'édition en vigueur la plus récente à la date du contrat sauf indication contraire de ROBARDEY.

4 – Exigences générales

Il est formellement interdit à un fournisseur détenteur d'un contrat d'achat de **ROBARDEY** de sous-traiter tout ou partie du dit contrat sans accord explicite et écrit de **ROBARDEY** (Transfert d'activité).

4.1 – Responsabilités de ROBARDEY vis-à-vis des fournisseurs.

ROBARDEY doit fournir aux fournisseurs un contrat d'achat chiffré ainsi que toute documentation nécessaire à la réalisation ou à la fourniture du produit ou service et doit en outre répondre aux questions liées à un accompagnement technique normal.



EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS (EQF) ROBARDEY

Réf. EQF ROBARDEY

EQF Révision 4

Page 3 sur 7

Le contrat d'achat ou la commande doit faire apparaître les indications suivantes :

- Le numéro de la commande (éventuellement le numéro d'avenant),
- La date de la commande ou de l'avenant,
- Le nom de l'acheteur,
- Le nom et les coordonnées du prestataire,
- Le ou les numéros d'affaires correspondants à la commande,
- La désignation et la référence de la fourniture ou de la prestation achetée,
- La quantité, le prix unitaire, le prix total,
- La devise utilisée,
- Le ou les délais de livraison,
- Le référentiel technique à utiliser,
- Les clauses de surveillance éventuelles,
- Les documents à fournir à la livraison ou à l'exécution de la prestation,
- Le mode d'expédition,
- Les conditions de paiement,
- La signature de l'acheteur,
- La signature du vérificateur éventuel.

et doit être accompagné des documents nécessaires à la bonne réalisation du produit : plan au dernier indice, spécification technique éventuelle, etc. ...

4.2 – Responsabilités des fournisseurs de matières premières


Le fournisseur titulaire d'un contrat d'achat de **ROBARDEY** de matière première s'engage :

- à en accuser réception sous 72h,
- à garantir la fourniture de ses produits suivant les spécifications définies à la commande,
- à respecter les délais,
- à fournir à chaque livraison, les documents exigés à la commande.

4.3 – Responsabilités des fournisseurs en délestage de charge.

Le fournisseur titulaire du contrat d'achat de **ROBARDEY** en délestage et charge s'engage :

- à en accuser de réception sous 72h,
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation,
- à garantir la qualité de ses produits,
- à respecter les délais,
- à fournir à chaque livraison un relevé de cotes (sur prélèvement Niveau II et NQA de 1% selon la norme **NF ISO 2859-1**) ainsi qu'une déclaration de conformité suivant la **NF L00-015** lorsque celle-ci est demandée à la commande.

	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS (EQF) ROBARDEY	Réf. EQF ROBARDEY
		EQF Révision 4
		Page 4 sur 7

Matière première utilisée en délestage

En règle générale, la matière utilisée en délestage provient de **ROBARDEY**.

Chaque lot matière faisant l'objet d'une traçabilité interne, il est par conséquent interdit au fournisseur de remplacer tout ou partie de cette matière. Il lui appartient, en cas d'incident, d'en informer **ROBARDEY** en vue d'un remplacement ou d'un complément.

Dans le cas où il est demandé au fournisseur d'approvisionner la matière, celui-ci est dans l'obligation de fournir à la livraison, une déclaration de conformité pour l'opération effectuée suivant la **NF L00-015** ainsi qu'un certificat matière type 3.1B pour la matière.

4.4 – Responsabilités des fournisseurs en procédés spéciaux. (Traitements thermiques, traitements de surface, C.N.D, ...)

Le fournisseur titulaire du contrat d'achat de **ROBARDEY** s'engage à :

- à en accuser réception sous 72h,
- disposer de l'organisation et des moyens nécessaires,
- garantir la qualité de ses prestations,
- respecter les délais sur lesquels il s'est engagé sur les AR de commande,
- mesurer et optimiser son niveau Qualité,
- suivre ses agréments et informer **ROBARDEY** de toute évolution sur d'éventuelles nouvelles ou pertes de qualifications,
- fournir à **ROBARDEY** la liste des contrôleurs CND avec leurs numéros de carte COFRIEND/COSAC avec date de validité,
- fournir à chaque livraison une déclaration de conformité suivant la **NF L00-015** détaillant les prestations réalisées, en indiquant la ou les spécifications de référence citées sur la commande avec en cas de CND, la fourniture, en annexe de la déclaration de conformité, du procès-verbal de contrôle avec l'identification du contrôleur.
- Pour le secteur aéronautique, être détenteur d'un agrément PRI Nadcap ou d'un agrément client pour le procédé intéressé. Une copie de cet agrément est fournie à **ROBARDEY**.

4.5 – Droit de visite et accès.

Le fournisseur doit assurer à **ROBARDEY**, à ses clients et aux représentants des organismes officiels de surveillance, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit ou de la prestation commandée.



EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS (EQF) ROBARDEY

Réf. EQF ROBARDEY

EQF Révision 4

Page 5 sur 7

4.6 – Acceptation du produit.

Réception documentaire et quantitative

Le produit doit être conditionné de façon à le préserver des chocs et des rayures ainsi que de l'oxydation et être accompagné des documents définis en 4.2 ; 4.3 et 4.4. En cas de défaillance quantitative ou documentaire (document manquant, incomplet ou illisible), la réception ne peut pas être effectuée. Une fiche de non-conformité (FNC) est émise et envoyée au fournisseur. La date réelle de livraison enregistrée est celle du jour de la régularisation de la non-conformité.

Réception qualitative

En cas de non-conformité sur la matière première, sur le dimensionnel, la prestation réalisée ou sur l'aspect du produit (état de surface, ébavurage, oxydation, chocs et rayures etc.), une fiche de non-conformité (FNC) détaillant les anomalies et les coûts, est émise et envoyée conjointement au fournisseur et à notre service comptabilité bloquant ainsi le règlement. Une demande d'avoir est adressée au fournisseur qui doit en tenir compte rapidement pour débloquer la situation auprès de notre service comptabilité.

Délégation de contrôle

Dans le cas particulier d'un sous-traitant possédant une délégation de contrôle du client, la livraison se fait directement chez le client, sauf pour la première livraison nécessitant un dossier premier article.

4.7 – Maîtrise des informations documentées du prestataire.


Pour chaque type de prestataire (fournisseur de matières, sous-traitant, organisme de formation etc.) **ROBARDEY** demande une maîtrise des informations documentées en relation avec les exigences des clients **ROBARDEY** répercutées sur nos commandes d'achats.

Les prestataires destinataires de ces **Exigences Qualité Fournisseurs** doivent conserver leurs informations documentées internes présentant des risques à ne pas être archivés (informations de maîtrise de leur conception, de maîtrise de leurs procédés de production, de maîtrise de leurs infrastructures, de maîtrise de leurs formations etc.).

Pour les commandes d'achats **ROBARDEY** relatives aux clients de niveau EN 9100 (signalées par le responsable Achats **ROBARDEY**), la durée d'archivage demandée est basée sur les exigences SAFRAN. L'archivage de ces informations documentées est de 50 ans (revues de contrat, accusés de réception de commandes, enregistrement des contrôles avant livraison etc.).

ROBARDEY archive de son côté les documents remis à la livraison,

4.8 – Ethique, sécurité du produit et contrefaçons.

	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS (EQF) ROBARDEY	Réf. EQF ROBARDEY
		EQF Révision 4
		Page 6 sur 7

Dans le cadre de sa démarche **EN 9100**, **ROBARDEY** s'est engagé auprès de ses principaux clients à respecter des règles d'éthique, à maîtriser la sécurité des produits fabriqués et prévenir les éventuelles contrefaçons de matières premières ou produits livrés.

ROBARDEY demande donc aux prestataires destinataires de ces **EQF** de veiller à couvrir ces sujets et à fournir au responsable qualité **ROBARDEY** au plus vite, tous les documents attestant de leur prise en compte.

5 – Approbation puis suivi des fournisseurs

Préalablement à toute collaboration durable, **ROBARDEY** procède à l'approbation/sélection de ses fournisseurs potentiels.

L'approbation initiale est obtenue par rapport aux critères fixés par la direction, les achats et la qualité chez **ROBARDEY** (enregistrement d'une certification ISO 9001/ EN 9100 par un organisme agréé, qualification client Aéronautique, réponse à un questionnaire, audit sur site, commande de qualification initiale (E.I), etc.).

Le fournisseur a l'obligation d'informer **ROBARDEY** de toute modification de l'un de ses agréments officiels ou de ses agréments client dès qu'il en est lui-même informé (modification du domaine, échéance sans renouvellement, etc.).

Toute évolution sensible du système qualité, concernant en particulier les déclarations faites sur le Questionnaire, lors des audits ou dans le plan qualité, doit être déclarée à **ROBARDEY**.

5.1 – Suivi des FNC et actions correctives.

Lorsqu'une FNC, assortie ou non d'une demande d'action corrective, n'a pas été soldée par le Service Qualité de **ROBARDEY** par manque de réponse du fournisseur dans le délai indiqué, le règlement de la commande concernée peut être bloqué. Lors du déblocage de la FNC, le délai de règlement part de la date du solde de la FNC et non pas de la date de la livraison initiale.

5.2 – Cotation fournisseurs et suivi par ROBARDEY.

ROBARDEY met à jour trimestriellement la « cotation » de ses fournisseurs (obligatoire pour l'EN 9100).

Cette cotation est basée sur deux critères : Délai et Qualité.

Les résultats de cette évaluation peuvent entraîner les actions suivantes :

- Reconduction de l'approbation ;
- Suspension de l'approbation et demande d'actions correctives ;
- Suppression de l'approbation.

La note (délai) est le taux de service en livraison (OTD du fournisseur) calculée à (J-10 Maxi, J+0) par rapport au délai prévu : à la date d'édition du BL du fournisseur pour les produits enlevés par **ROBARDEY** et à la date d'arrivée sur Chelles pour les produits dont la livraison est à la charge du fournisseur.



**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES
AUX FOURNISSEURS (EQF)
ROBARDEY**

Réf. EQF ROBARDEY

EQF Révision 4

Page 7 sur 7

La décote qualité, note entre 0 et 100 calculé sur 6 derniers mois glissants (départ à 100 puis 5 pts perdus pour toute FNC enregistrée, 2 pts seulement si le fournisseur informe **ROBARDEY** au préalable).

La cotation globale est calculée comme suit :

$$\text{Cotation Globale} = ((\text{Note Délai} \times 2) + (\text{Note Qualité} \times 3)) / 5$$

ROBARDEY demande que la **note globale** obtenue par chaque fournisseur destinataire de ces EQF soit **toujours supérieure à 85 %**.

Lorsque ce n'est pas le cas le responsable Achats **ROBARDEY** envoie au fournisseur un mail rédigé avec le responsable qualité pour analyse et plan d'action.

Une relance est faite au fournisseur au bout d'un mois en cas de non réponse. Une prise de rendez-vous pourra suivre si cela est jugé nécessaire.

